



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-052 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU PONT DE LA MACH - COMMUNE DE FRAISSINET DE FOURQUES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Gorges cause Cévennes sur l'ensemble de son territoire, dont la commune de Fraissinet de Fourques ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Fraissinet de Fourques en date du 31 janvier 2021, adressée au service Eau & Assainissement, afin qu'elle engage les travaux pour l'alimentation en eau potable au pont de la Mach pour les entreprises VIREBAYRE NEGOCE et GAEC AGRINIER ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'extension de réseau sur une longueur de 950 mètres linéaires ne sont pas finançables par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ni par le Conseil départemental de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau potable est une obligation pour les entreprises, au vu du code du Travail et de la présence de salariés sur les sites (installations sanitaires) ; condition sine qua non du maintien en activité de ces entreprises ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces 2 entreprises sur le territoire communal et communautaire est un enjeu majeur, car elle permet l'emploi de 15 personnes et le développement de la vie économique et locale à Fraissinet de Fourques ;

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise ROUVIÈRE pour u correspondant à la réalisation de ces travaux, soit une opération estimée à 65.000€, prenant en compte divers imprévus ;

CONSIDÉRANT les échanges avec Madame la Sous-Préfète de Florac, afin de trouver des financements publics pour la réalisation de cette opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fraissinet de Fourques a délibéré le 7 octobre 2025, pour apporter un financement à hauteur de 12.700€, soit quasiment 20% du montant total de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette opération pourrait être financée par la DETR 2026 au titre de la catégorie Eau, à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT le plan de financement correspondant :

DEPENSES	Montant HT
Devis ROUVIÈRE – Pose canalisation	63.560,00€
Imprévus (2,3%)	1.440,00€
Total Dépenses	65.000,00€

RECETTES	
Subvention DETR - sollicitée 50%	32.500,00€
Participation Commune de Fraissinet de Fourques – 19,5%	12.700,00€
Autofinancement – 30,5%	19.800,00€
Total Recettes	65.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération d'alimentation en eau potable au pont de la Mach à Fraissinet de Fourques, pour un montant de 65.000€ HT ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 65.000€, soit une subvention de 32.500€ ;

CLASSE ce dossier en priorité 3 au titre des dossiers présentés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe Régie AEP.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.